

1^{ER} JANVIER 2023 : LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) REPLACERA LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Loudéac, le 25 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 octobre dernier, les élus de Loudéac communauté ont voté la délibération ayant pour objet d'**instaurer la TEOM** (en remplacement de la REOM) sur l'ensemble du territoire de la collectivité (à l'exception des communes de Mérillac, Saint-Launeuc, Trémoré et Loscouët-sur-Meu, adhérentes du SMICTOM Centre Ouest).

Cette décision émane de plusieurs observations.

En effet, force est de constater qu'**une personne sur cinq aujourd'hui ne participe pas au financement du service**, dans le cadre de la REOM. Pourquoi ? 11 % ne se sont pas équipés de conteneurs donc n'ont pas été facturés et 8 % des usagers génèrent 300 000 € d'impayés chaque année.

De plus, la situation environnementale liée au réchauffement climatique, aux atteintes portées à la biodiversité et à la raréfaction des ressources naturelles, devient plus que jamais un enjeu majeur. Pour rappel, la loi de transition énergétique de 2015 et la loi anti-gaspillage de 2020 nous fixent notamment pour objectif d'ici 2025, le zéro enfouissement, et la valorisation du biodéchet.

Pour répondre aux exigences de l'État et optimiser le financement du service, il nous fallait nous adapter.

C'est ainsi que le paiement du service déchets se fera à compter du **1^{er} janvier 2023** sous la forme d'une taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM. **Le taux de cette taxe, qui sera un taux unique pour l'ensemble des 37 communes de Loudéac communauté, sera fixé lors du vote du budget primitif 2023.** Au plus tôt en 2024, la TEOM sera complétée par un volet incitatif afin que chacun trie et réduise davantage sa production de déchets et ainsi contribue à contenir les coûts.

Enfin, il est important de rappeler que cette redevance aujourd'hui, taxe demain, ne concerne pas uniquement le ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Elle finance un ensemble de services, depuis la collecte jusqu'au traitement des déchets.

Ensemble, agissons dans un seul et unique objectif : la réduction de nos déchets, afin de préserver notre environnement pour les générations futures.

Xavier HAMON
Président



Yvon LE JAN
Vice-président
en charge de la valorisation et du traitement des déchets



COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE INFORMÉS ?

- Par ce courrier d'information.
- Par des réunions d'informations (tableau ci-dessous).
- Par le magazine Bretagne Centre, édition de janvier 2023.
- En ligne sur bretagnecentre.bzh.

FAUT-IL CLÔTURER SON ABONNEMENT REOM FIN 2022 ?

Non, l'abonnement REOM sera clôturé automatiquement au 31/12/2022.

QU'EST-CE QUE LA TEOM ?

Il s'agit d'un impôt direct qui est calculé sur la même base imposable que la taxe foncière sur toutes les propriétés bâties (soit la moitié de la valeur locative brute de la taxe d'habitation) et qui s'y additionne.

QUI LA PAYE ?

Elle est payée :

- par les propriétaires ou usufruitiers de maisons individuelles et appartements ;
- par les propriétaires de logements locatifs qui peuvent répercuter la somme sur leurs locataires sous forme de charges mensuelles.

À QUI DOIT-ON LA PAYER ?

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) recouvre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en même temps que les impôts fonciers, qui se trouvent sur l'unique « avis d'impôt taxes foncières », généralement envoyé à compter du mois d'août.

À QUOI SERT-ELLE ?

Elle sert à couvrir les dépenses de la collectivité liées à la gestion des déchets provenant des habitants et professionnels du territoire : fonctionnement des déchetteries, collectes, incinération des ordures ménagères, collecte et tri des recyclables, verre y compris, actions de prévention et mise à disposition de bacs.

La TEOM, et en 2024 la TEOMI incitative, permettront :

- de prendre en compte l'équité de traitement des usagers ;
- de garantir un paiement par tous les foyers (1 sur 5 aujourd'hui ne participe pas) ;
- d'appliquer une fiscalité plus juste pour tous ;
- la disparition des impayés (désormais du ressort de la DGFiP) ;
- de respecter les contraintes nationales afin de gérer les déchets dans le périmètre régional (fin de l'enfouissement en centre technique de nos déchets) ;
- d'assurer le financement face aux augmentations des coûts de traitement des déchets liées aux contraintes nationales, évolution des équipements de traitement et des coûts de l'énergie, des carburants...

Afin de vous présenter plus en détail la TEOM et de répondre à vos questions, des réunions publiques sont organisées du 28 novembre au 12 décembre par espace de vie.

Date • Horaire	Commune	Lieu
28 novembre • 19 h	Corlay	Salle des fêtes
29 novembre • 19 h	Trévé	Salle des fêtes
30 novembre • 19 h	Guerlédan	Salle des fêtes
1 ^{er} décembre • 19 h	Loudéac	Foyer municipal
5 décembre • 19 h	Plouguenast/Langast	Salle des fêtes
6 décembre • 19 h	Le Mené	Salle Mosaique
7 décembre • 19 h	Uzel	Salle Kastell d'Ô
8 décembre • 19 h	Merdrignac	Salle des fêtes
12 décembre • 19 h	Plémet	Salle des fêtes